

# ARRÊTÉ N° 24-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 02/08/2024 par EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE – TSA 70011 - Chez Sogelink -69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux d'enrobés prévus par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue de la Bergerie sera barrée, sur la VC n° 101 du 29 août au 7 septembre 2024.

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation sera interdite. La déviation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, du présent arrêté.

Article 3 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE chargée des travaux.

Article 6 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Pouillé, le 5 août 2024

L'adjoint au Maire,

Yves VENAILLE

